

LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Par Alexia Gros, coordinatrice « Accès à l'alimentation durable pour tous » au Réseau Civam.

PAROLES

« Nous souhaitons rappeler qu'un PAT est une formidable opportunité de sortir des carcans agricoles et alimentaires actuels, et qu'il est nécessaire pour ce faire d'associer TOUS les acteurs – dont les paysans et les citoyens – dans la définition conjointe des finalités et le pilotage d'un projet alimentaire territorial, et de ne pas se cantonner aux organes de représentation habituels ».

– Pôle inPact (2019)

« Nous sommes persuadés que les Projets Alimentaires Territoriaux ont un rôle éminent à jouer si tant est qu'ils puissent en avoir les moyens et que la volonté politique manifestée par les territoires engagés s'inscrive dans la pérennité. La reterritorialisation de nos systèmes alimentaires durables et résilients n'est pas qu'affaire de slogans ou de seules bonnes intentions. »

– Sénateur Marchand (2022)



Les PAT ont donc pour objectif d'**agir sur l'ensemble des enjeux de l'alimentation**, de la fourche à la fourchette en travaillant en transversalité sur un ensemble de thématiques : la production agricole, la restauration collective, la justice sociale via la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation alimentaire, la santé et le climat. Ils peuvent à la fois mener des actions de formation de cuisiniers dans les cantines, mettre en œuvre du repérage du foncier agricole disponible ou encore coordonner les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire de leur territoire. Ils s'appuient pour ça théoriquement sur un diagnostic de territoire partagé sur lequel s'appuie le plan d'action du projet.

Opérationnellement, pour être reconnu PAT, le porteur de projet doit en faire la demande à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui est la garante de l'obtention du « label PAT ». Lors de sa première labellisation, le projet bénéficie d'une reconnaissance pendant trois ans, durée de la validation d'un premier plan d'action et éventuellement, d'un financement allant souvent de 50 000 à 100 000 € pour cette première phase. À l'échéance de ces trois ans, le PAT doit justifier du respect de critères renforcés pour conserver sa labellisation (suivre et évaluer le PAT, avoir un nombre d'équivalent temps plein nécessaire ou encore faire le lien avec les autres services concernés par l'alimentation).

QU'EST-CE QU'UN PAT ?

Lancés en 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent un outil de politique publique répandu dans de nombreuses collectivités. Leur avènement traduit l'assise de l'alimentation comme politique publique locale à part entière, au-delà du développement agricole et de la restauration collective. L'objectif affiché de concertation et de gouvernance territoriale semble aller dans le sens de plus de démocratie alimentaire en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation d'un même territoire.

Les PAT « répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial [...] et ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale »¹.

UN DISPOSITIF SOUPLE QUI PERMET AUX COLLECTIVITÉS D'INVESTIR LES SUJETS ALIMENTATION

Si les PAT existent depuis 2014, ils étaient jusqu'à 2021 l'apanage de quelques collectivités très investies sur le sujet qui recevaient une reconnaissance symbolique de leur engagement via leur labellisation « PAT ». Successivement, les États généraux de l'alimentation et la crise du coronavirus ont fait de la relocalisation

¹. Code rural et de la pêche maritime, article L 111-2-2.

de l'alimentation un objectif de premier ordre de la politique publique locale. Les financements du plan de relance (2020) ont permis de mettre en action cette nouvelle orientation en finançant à hauteur de 80 millions d'euros l'émergence de nouveaux PAT. Les PAT sont ainsi passés de 41 PAT en 2020 à 450 en 2025. Aujourd'hui, les PAT sont reconnus comme l'outil « opérationnel » de la mise en place du Programme National de l'Alimentation.

Cet engouement a permis de légitimer l'action publique locale autour de l'alimentation, alors même que les collectivités n'ont pas de compétence « alimentation » propre. Les porteurs de PAT s'appuient sur des compétences sectorielles, selon l'échelon auquel ils se situent, et jouent le rôle de coordinateur des acteurs du territoire sur le sujet. Ils tentent aussi d'assurer le lien entre les différents services et secteurs : développement agricole, urbanisme (via les PLU ou les ScOT), santé (via les Contrats Locaux de Santé), l'environnement (Plans Climat Air Energie de Territoire) ou encore l'action sociale (via les Centres Communaux d'Action Sociale par exemple).

Enfin, l'appui financier du plan de relance a également permis de lancer des dynamiques en s'appuyant sur des partenaires de terrain déjà investis. Plusieurs associations ont été appuyées financièrement par des PAT, reconnaissant ainsi l'intérêt général qu'elles poursuivaient au travers de leurs actions. Ce financement a également pu appuyer la trajectoire pour aller vers des obligations réglementaires, comme la loi Egalim¹, en appuyant la formation des cuisiniers à la cuisine des protéines végétales ou l'approvisionnement direct avec des producteurs.

UNE POLITIQUE PUBLIQUE QUI RESTE INÉGALEMENT APPLIQUÉE AU VU DES MOYENS LIMITÉS POUR SA MISE EN ŒUVRE

Bien que cette politique publique soit presque unanimement plébiscitée, elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'impact poussée comme prévu dans le Programme National de l'Alimentation (PNA) 2019-2023². Cette évaluation nationale ne peut s'appuyer sur l'évaluation individuelle de chacun des PAT, qui, quand ils suivent et évaluent leurs actions, suivent des indicateurs variables : « *Dans les faits, les collectivités n'imposent pas d'évaluation au niveau de celle qu'elles exigent des autres* » (INRAE, rapport Marchand 2022). Cette évaluation est rendue difficile par la plasticité du dispositif, notamment sur la mise en place du volet justice sociale (Cour des Comptes, 2025) mais aussi sur les actions en matière de transition agro-écologique.

L'objectif de démocratiser la construction des politiques publiques de l'alimentation se heurte d'une part à des limites de moyens de mobilisation des PAT. D'autre part, lorsque l'ensemble des parties prenantes participent aux réunions de concertation, leur réelle capacité de décision est souvent floue car la décision finale revient aux élus du territoire.

Ces décideurs finaux sont par ailleurs souvent peu formés aux enjeux de la transition alimentaire. De plus, la construction de stratégie long-terme et concertée des PAT souffre des limites de financement du dispositif et d'un fort *turn-over* des chargés de mission PAT.

Ces difficultés locales illustrent les limites du dispositif à l'échelle nationale. Depuis l'enveloppe du plan de relance en 2020, les financements des PAT restent morcelés entre différents financements (FEADER, fonds Mieux Manger pour Tous, appel à projets PNA annuels...) sans avoir de financements structurels à long-terme. Les PAT connaissent ainsi un effet ciseau : alors que les PAT labellisés ont été multipliés par 4 depuis 2021, les financements ont été divisés par 8, passant de 80 à 10 millions d'euros en autorisations de paiement.

Enfin, les PAT s'illustrent aussi par de grands absents : les acteurs de la distribution. En 2025, seuls 25 % des PAT les citent comme partenaires (France PAT, 2025) alors même que ces acteurs clés centralisent aujourd'hui 78 % des achats des français (Brockard, 2023). Cet état de fait interroge sur la cohérence entre l'enjeu de changement d'échelle attendu et les réalités de terrain.

CONCLUSION

Si les PAT ont permis de faire de l'alimentation un sujet de politique publique locale en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, l'absence d'évaluation de cette politique publique et son manque de moyens interroge aujourd'hui sur leurs capacités de transformation. Le renforcement de leurs objectifs en matière de justice sociale et de transition agro-écologique ainsi qu'un véritable portage politique permettent un changement d'échelle de cette politique. ■

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

ARTICLES/RAPPORTS

Plus vite, plus haut, plus fort, rapport du sénateur Marchand sur la mise en œuvre des PAT, 2022.

Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire, avis n°91 du CNA, 2022.

Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante, avis du CESE, 2025.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme, Maréchal, Noël et Wallet, 2019.

Rapport sur les Projets Alimentaires Territoriaux en France : état des lieux et analyse, Darrot, Maréchal, Berger, 2019.

Démocratie alimentaire et participation des habitants dans les projets alimentaires territoriaux. Trajectoires, acteurs et modalités de fonctionnement, Terres en Ville, 2023.

Projets Alimentaires Territoriaux et acteurs de la distribution, France PAT, 2025.

Transition vers l'alimentation durable : risques et leviers pour la grande distribution, Brockard, 2023.

OUTILS

Guide technique : co-construire la transition agro-écologique, <https://www.civam.org/ressources/reseau-civam/type-de-document/guide-technique/co-construire-la-transition-agro-ecologique/>

Portail France PAT : le portail des projets alimentaires territoriaux, france-pat.fr

1. La loi Egalim.

2. PNA, 2019 (action 30) : « Un bilan du dispositif sera mis en œuvre ».